



Commune de  
**WALLERS-ARENBERG**

arrêté n°2022-142

**Département du Nord**  
**Arrondissement de Valenciennes**

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA  
COMMUNE PENDANT LA CAMPAGNE DES NIDS DE POULE**

Le Maire de Wallers-Arenberg,

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire ;

Vu les articles R411-1 et suivants, R417-10, R325-14 du code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents ;

Vu la demande de PATMEN, situé rue Jean Jaures 59135 WALLERS en date du 26/09/2022;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pendant la campagne d'enrobé pour les nids de poule de la commune

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A partir du mercredi 28 septembre 2022 jusqu'au vendredi 07 octobre 2022 inclus en vue de l'exécution des travaux susvisés, la circulation des véhicules sera alternée dans les rues suivantes :

- Chemin de l'Emaillerie
- Rue de la drève
- Veine Marie
- Veine Alix
- Veine Pierre
- Rue Fernand Pelloutier
- Rue Audriffet Pasquier
- Rue Jean Dewaulle
- Chemin d'Hérin
- Rue des Châtaigniers
- Rue Jules Guesde
- Rue Emile Zola
- Rue Ravel
- Rue Ferrer
- Rue Potier
- Rue Pasteur
- Rue Charles St Venant

**Article 2** : La signalisation de chantier, conforme aux prescriptions de l'inspection Interministérielle en date du 17 Juillet 1974 sera fournie, posée et maintenue en bon état de fonctionnement par Patmen de Wallers.

**Article 3** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de police de Denain ;
- Bureau de Police de Wallers ;
- Transvilles
- Patmen de Wallers.

Pour le Maire  
par délégation  
l'Adjoint aux travaux  
et au cadre de vie  
**Jean-Pierre SELVEZ**

  
Wallers, le 27 septembre 2022  
Le Maire\*  
Salvatore CASTIGLIONE

Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.